

Rapport de l'organe de révision

Autor(en): **Gerber, Stefan / Bantli, Armin / Anliker, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annual Report / Switzerland Tourism**

Band (Jahr): **- (2008)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-630003>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

	2008 CHF	2007 CHF
Opérations hors bilan		
Valeurs de rachat positives des opérations à terme sur les devises	37 773	11 860
Valeurs de rachat négatives des opérations à terme sur les devises	- 1 670 838	- 427 658
Volume de transactions	28 121 772	24 302 913

Les deux opérations à terme sur les devises portent sur l'assurance des charges budgétisées de l'exercice suivant en devises étrangères (EUR, USD, GBP, JPY). A la différence de l'exercice précédent, depuis le 1^{er} janvier 2008 il n'y a plus de provision constituée pour les valeurs de rachat négatives des opérations à terme sur les devises.

Rapport de l'Organe de révision.

Rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Suisse Tourisme, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Notre jugement se fonde sur la révision globale de PricewaterhouseCoopers AG et sur son rapport à l'attention de l'Organe de révision. Sa révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir

une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

PricewaterhouseCoopers AG estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former son opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

L'Organe de révision

Stefan Gerber

Expert-réviseur, responsable

Armin Bantli

Expert-réviseur, membre

Daniel Anliker

Expert-réviseur, membre

Zurich, le 3 mars 2009